

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 8 janvier 2019

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

---

#### **Programme annuel des importations 2019**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend privilégier l'activité des entreprises calédoniennes par rapport aux entreprises extérieures et ainsi favoriser le maintien ou la création d'emplois locaux. À cette fin, il a arrêté le programme annuel des importations pour l'année 2019.**

La Nouvelle-Calédonie a instauré un dispositif de protection de marché à l'importation afin de faciliter l'écoulement des produits fabriqués localement et leur permettre d'être concurrentiels face aux produits importés. Ces protections peuvent prendre la forme soit de mesures tarifaires, soit de restrictions quantitatives à l'importation dans le cadre du programme annuel des importations (PAI) de la Nouvelle Calédonie.

Pour mettre en œuvre ces dispositions, le Comité du commerce extérieur (COMEX) rend un avis sur les propositions de nouvelles mesures de restrictions quantitatives déposées par les entreprises locales.

Le PAI 2019 est identique au PAI 2018. Il comporte toutefois quelques nouvelles dispositions prises après consultation du COMEX mais également de l'Autorité calédonienne de la concurrence.

À noter également que le PAI 2019 prévoit d'alléger les conditions d'accès aux contingents de fruits et légumes, en supprimant l'obligation, pour les sociétés de gros, d'avoir leur siège social dans l'enceinte du marché de gros. Cet allègement a fait l'objet d'un avis favorable du COMEX.

#### **Le secteur des produits laitiers**

Il existe aujourd'hui trois producteurs locaux de produits laitiers : la société TENNESSE FARM LAITERIE (TFL), qui fabrique une large gamme de produits laitiers, dont une partie exploitée en franchise Yoplait, la société LA FERME LAITERIE DE SARRAMEA, créée en 2009, et la société LES DELICES DU CAILLOU, créée en 2014, qui produisent essentiellement des fromages blancs.

#### **1. Le marché**

La production locale de yaourts et de fromages blancs représente environ 2 000 tonnes par an, tandis que l'importation de produits UHT représente, quant à elle, environ 1 000 tonnes par an.

## 2. La problématique

La mise en place, en 2012, d'une modification de la mesure de « quota toutes origines et provenances » (QTOP) de 125 tonnes sur les yaourts aromatisés ou additionnés de fruits a contribué à l'augmentation des importations des produits laitiers frais, qui ont triplé en six ans (passant de 120 tonnes en 2012 à 365 tonnes en 2017). Cette hausse des importations s'est traduite par une diminution des volumes de production (passant de 1 890 tonnes en 2011 à 1 760 tonnes en 2017), hypothéquant ainsi les perspectives de développement de la production locale.

## 3. L'objectif

L'objectif des mesures STOP (suspension toutes origines et provenances) prises aujourd'hui dans le secteur des produits laitiers est de permettre une baisse des prix de 10 à 20 % en contrepartie d'une augmentation des volumes entraînant des économies d'échelle. Cette baisse des prix a d'ores et déjà été constatée puisque le dernier indice des prix à la consommation (novembre 2018) de l'ISEE montre que les prix des yaourts et desserts lactés ont baissé en moyenne de plus de 15 %.

## 4. La solution

- Mise en place d'une mesure STOP sur les yogourts aromatisés ou additionnés de fruits,
- Mise en place d'une mesure STOP sur les produits laitiers fabriqués avec d'autres ferments,
- Mise en place d'une mesure STOP sur les fromages blancs,
- L'importation des autres yaourts aux laits végétaux reste libre,
- L'importation des autres fromages frais reste libre,
- L'importation des crèmes desserts et spécialités laitières UHT reste libre.

L'ensemble de ces mesures permettra donc de réguler le marché des produits laitiers. La production locale de yaourts et de fromages blancs sera protégée, tandis que l'importation restera libre en ce qui concerne les autres yogourts aux laits végétaux, les autres fromages frais et les crèmes desserts et spécialités laitières UHT.

S'agissant des crèmes desserts et spécialités laitières UHT, le gouvernement propose qu'une discussion soit engagée avec les importateurs et distributeurs en vue de renvoyer ces produits en rayon sec, afin de ne pas induire en erreur le consommateur et de ne pas pénaliser la production de produits frais, conformément aux recommandations de l'Autorité calédonienne de la concurrence.

## **Le secteur des profilés et lambris en PVC**

La société PACIFIC PLASTIC ET PROFILE dite 3P a été créée en 2001. Elle a investi 327 millions de francs dans son outil de production afin d'installer et de développer le marché des lambris PVC en Nouvelle-Calédonie, et ce en couvrant la totalité des besoins du marché. Elle a également développé une activité d'exportation à destination des pays de la région.

### **1. Le marché**

La production locale des profilés et lambris en PVC représente plus des 2/3 du marché, le 1/3 restant relevant des importations.

### **2. La problématique**

Le développement de la société 3P est contrarié depuis plusieurs années par des importations en provenance d'Asie, de faible qualité mais à bas prix. En quelques années, sa production a diminué de 20 % en passant de 540 à 420 tonnes.

### **3. L'objectif**

L'objectif de la mesure STOP sur les profilés et lambris en PVC est de permettre à la société 3 P de renforcer la qualité des produits proposés aux Calédoniens et d'accroître son volume de production à 700 tonnes, ce qui lui permettra, conformément aux engagements pris dans le cadre d'un contrat de performance, de créer trois emplois supplémentaires.

En outre, la société 3P a investi 215 millions de francs afin de diversifier son activité et de créer une nouvelle ligne de production pour la fabrication de profilés en composite (bois/PVC) destinés au marché des sols et des decks.

### **4. La solution**

- Mise en place d'une mesure de suspension toutes origines et provenances (STOP)

## **Le secteur des fers à béton**

Créée en 1971, la société METAL INDUSTRIES est la plus vieille société de production de fers à béton, marché qu'elle a largement contribué à créer et à développer. Depuis lors, de nombreux acteurs du BTP réalisent également eux-mêmes la transformation de ces produits.

### **1. Le marché**

Jusqu'à présent, la production locale représentait 2/3 du marché des fers à béton, pour un marché global de 10 000 tonnes environ. Aujourd'hui, la tendance s'est inversée et l'importation représente 2/3 du marché des fers à béton.

## 2. La problématique

Face au ralentissement du secteur du BTP et à la concurrence de l'importation, l'activité de cette entreprise s'est fortement contractée depuis 2011. Ses volumes sont passés d'une moyenne de 6 000 tonnes à 3 000 tonnes par an et ses effectifs ont été réduits de moitié.

## 3. L'objectif

L'objectif de la mesure STOP sur les fers à bétons prise au premier trimestre, puis QTOP pour 1 875 tonnes sur les trois derniers trimestres (ce qui revient en fait à instaurer un QTOP 2 500 tonnes par an, avec une mesure destinée à compenser les commandes flottantes au premier trimestre) est de restituer la part de marché aux producteurs locaux.

## 4. La solution

- Mise en place d'une mesure de suspension toutes origines et provenances (STOP) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, puis d'un quota toutes origines et provenances (QTOP) de 1 875 tonnes du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019.

La société METAL INDUSTRIES s'est engagée, au travers d'un contrat de performance, à recréer les emplois perdus, à lancer une démarche de certification NF de ses produits et à développer une politique d'autoconsommation énergétique grâce à des installations photovoltaïques.

## Le secteur des élingues et arrimages

Créée en 1977, la société BONIFACE ACMA fabrique des élingues et arrimages en sangles, des cordes, des chaînes et des câbles qui sont soumis à des normes internationales et qui répondent au besoin du marché. Depuis 40 ans, cette société a développé un réel savoir-faire. Elle dispose de quatre lignes de production (2 000 m<sup>2</sup>) et de matériel de pointe pour garantir la qualité des produits.

### 1. Le marché

Jusqu'à présent, les besoins des entreprises calédoniennes en élingues et arrimages étaient satisfaits par la production locale, sauf importation de produits en provenance de l'Union européenne.

### 2. La problématique

L'importation de produits asiatiques à bas coût de production et de mauvaise qualité a entraîné la perte de 25 % de l'activité de la société BONIFACE ACMA.

### 3. L'objectif

L'objectif de la mesure SHUE (suspension hors union européenne) prise aujourd'hui sur le secteur des élingues et arrimages, qui ne vise donc que les produits concurrents qui ne sont pas originaires de l'Union européenne, est de permettre à cette société de développer à nouveau son activité et de maintenir ses emplois.

### 4. La solution

- Mise en place d'une mesure de suspension hors union européenne.

Cette mesure est accompagnée d'un plan de développement de la production locale, qui se base sur une multiplication par deux des volumes produits par cette société, qui s'est également engagée à investir 20 millions de francs dans l'acquisition de matériels, à recruter 3 à 5 personnes supplémentaires d'ici à trois ans, et à développer l'exportation de ses produits dans la région Pacifique d'ici à 2022.